Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

Anses : la dérèglementation des OGM n’est pas fondée scientifiquement

Par Eric MEUNIER

Publié le 22/12/2023, modifié le 18/03/2026



Dans un rapport publié hier, 21 décembre 2023, les experts français de l’Anses jugent que les critères proposés pour dérèglementer les OGM sont sans fondement scientifique. Ce rapport détaille un manque de clarté des termes scientifiques utilisés ainsi que des insuffisances, voire des lacunes, de justifications scientifiques aux critères proposés par la Commission européenne.
Les experts du groupe de travail « *Biotech* » de l’Anses [1] se sont posés une question simple : « *dans quelle mesure les plantes [NTG catégorie 1, exemptées d’évaluation des risques] peuvent-elles être effectivement considérées comme équivalentes à des plantes conventionnelles ?* » [2].
La question est fondamentale. Cette équivalence théorique est la clef de voûte du raisonnement de la Commission européenne pour proposer que les OGM/NTG de catégorie 1 ne soient pas soumis

à une évaluation des risques, ni tracés et étiquetés. La Commission propose en effet qu'un végétal modifié génétiquement par de nouvelles techniques soit « *conside?re? comme e?quivalent a? un ve?ge?tal conventionnel lorsqu'il diffe?re du ve?ge?tal re?cepteur/parental d'un maximum de 20 modifications ge?ne?tiques* ». En conséquence, et parce que leurs « *profils de risque [seraient] comparables* », ces OGM/NTG de catégorie 1 pourraient « *de?roger entie?rement a? la le? gislation de l'Union sur les OGM* » [3]. Mais, en regardant de plus près les critères proposés par la Commission européenne pour déclarer un OGM comme NTG de catégorie 1, les experts français de l'Anses ne partagent pas du tout ce raisonnement.

La Science ne peut être évoquée en soutien de la proposition

Ce serait peu de dire que les experts de l'Anses se montrent sévères avec la Commission européenne et ses raisonnements scientifiques. Ils écrivent ainsi que le postulat de base considérant que « *des cate?gories de plantes qui seraient e?quivalentes en type, taille et nombre de variations ou modifications ge?ne?tiques seraient e?quivalentes en type de caracte?res et niveau de risques* » n'a tout simplement pas de justification scientifique. Ils listent également plusieurs erreurs ou lacunes de raisonnement scientifique que présente la proposition de la Commission européenne. Ainsi, concernant le nombre de modification génétique proposé comme acceptable selon la Commission pour décréter une absence de risque, ils estiment que cette proposition « *n'est pas scientifiquement fonde?e en termes de risques : le risque associe? n'est pas directement proportionnel a? un nombre de modifications quelles qu'elles soient* ». Dans le cas d'insertion de séquences génétiques exemptées d'évaluation de risques, plus qu'une absence de justification scientifique, cela n'a même pas « *de sens biologique* ». Par ailleurs, les experts français considèrent que l' « *absence de conside?ration [par la Commission européenne] des modifications ge?ne?tiques non intentionnelles potentiellement localise?es hors des sites cible?s et des se?quences similaires (a? part les e?le?ments transge?niques) n'est pas justifie?e* ».

Un choix politique qui serait non justifié scientifiquement

L'Anses, qui s'approprie le rapport de ses experts, estime que plusieurs termes, expressions et raisonnements manquent de clarté dans le texte de la Commission. Ce manque de clarté pourrait même mener à « *un risque de distorsions entre les dossiers [de demande de classification en catégorie 1], lie? a? l'interpre?tation de chaque demandeur* ». Pour l'Anses, déclarer inutile d'évaluer les risques potentiels liés aux OGM/NTG est donc sans fondement scientifique. Mais, sur ce point, la décision finale « *rele?ve du de?bat et de choix faits* » par le législateur. Un fait que la Commission européenne avait rappelé aux entreprises début 2023 pour les rassurer, leur expliquant qu'une « *décision quant à savoir si une évaluation des risques devrait être conduite ou non sur les plantes NTG n'est pas du ressort* » des experts européens [4].

[1] L'Anses est l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Elle est en charge notamment de l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux liés aux OGM pour le gouvernement français.

[2] Anses, « AVIS de l'Anses relatif à l'analyse scientifique de l'annexe I de la proposition de règlement de la Commission européenne du 5 juillet 2023 relative aux nouvelles techniques génomiques (NTG) – Examen des critères d'équivalence proposés pour définir les plantes NTG de catégorie 1 », 21 décembre 2023.

[3] Commission européenne, Considérants 12 et 14 de la « Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés, et modifiant le règlement (UE) 2017/625 », 5 juillet 2023.

[4] Eric MEUNIER, « OGM : la Commission ignore ses experts pour rassurer les industries », *Inf'OGM*, 24 octobre 2023.

Adresse de cet article : https://infogm.org/anses-la-dereglementation-des-ogm-nest-pas-fondee-scientifiquement/